

vote à une nouvelle classe d'individus, aux sauvages. De fait, en vertu de ce bill, le sauvage est l'homme de l'avenir, et les jeunes blancs vont être obligés de se retirer en arrière.

En ce qui concerne l'amendement de mon collègue, je crois qu'il eût fait beaucoup mieux d'accepter l'amendement de l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton), amendement qui a pour objet de laisser les franchises provinciales, et l'honorable député aurait obtenu tout ce qu'il désirait, car, en choisissant une province en particulier, l'honorable député est certain de soulever une certaine opposition des deux côtés de la Chambre. Je voterai pour l'amendement de l'honorable député et aussi pour l'amendement de l'honorable député de Norfolk-Nord. Je vais parler maintenant du discours prononcé il y a quelques jours par l'honorable député du comté de Prince (M. Hackett). L'honorable monsieur a saisi cette occasion pour parler de la loi électorale de 1874, et il a déclaré que l'article relatif au cens électoral dans l'Île du Prince-Edouard a été introduit dans le but de priver de leur droit de vote un grand nombre de gens, je parle des catholiques. Je crois que cette déclaration est tout à fait inexacte. Je vais lire cet article que l'honorable député a eu bien soin de ne pas lire, parce qu'il s'explique de lui-même. Nous n'avions pas d'enregistrement à cette époque, et cependant il y avait un cens électoral bien défini. Chaque cultivateur sait quel est celui qui a 50 ou 100 acres de terre dans cette province, et il n'y a aucune difficulté. L'acte pourvoit à l'enregistrement. C'était un fait bien connu à cette époque que le gouvernement local du jour, qui était un gouvernement conservateur, était sur le point d'introduire un acte d'enregistrement. L'article en question se lit comme suit :

Dans les différents districts électoraux de la province de l'Île du Prince-Edouard, toutes les personnes ayant droit de voter à l'élection des membres du Conseil législatif de cette province, en vertu des lois en vigueur dans cette province, lors de la passation du présent acte, seront dorénavant les électeurs ayant droit de voter à l'élection d'un député ou de députés à la Chambre des communes du Canada ; mais lorsque la législature de cette province aura pourvu à l'enregistrement des électeurs et à la préparation des listes électorales pour l'élection des membres de la Chambre d'assemblée de la dite province, et que les listes électorales auront été faites et préparées, alors les personnes ayant droit de voter en vertu de ces dispositions à l'élection d'un membre ou de membres de la Chambre d'assemblée de cette province, auront droit de voter aux élections des députés à la Chambre des communes du Canada pour les différents districts électoraux de la dite province ; et toutes les listes d'électeurs ainsi faites et préparées dont, d'après les lois alors en vigueur, l'on ferait usage dans ces différents districts électoraux, si l'élection était celle d'un représentant ou de représentants à la Chambre d'assemblée de la dite province, seront les listes électorales qui serviront à l'élection des députés à la Chambre des communes qui y auront lieu ensuite, en vertu des dispositions du présent acte.

Cet article était tout simplement d'une nature provisoire, et ne devait rester en vigueur que jusqu'à ce que la législature locale adoptât une loi d'enregistrement, ce qu'elle a fait dès la session suivante. De sorte que, quelle que fût la difficulté causée par l'insertion de cet article, l'acte de la législature locale l'a fait disparaître entièrement. Cet article n'aurait jamais été inséré s'il n'eût été connu que la législature locale était sur le point d'adopter un acte d'enregistrement. Ce n'était là qu'un article provisoire, et qu'il ait été rejeté ou non par le Sénat, cela ne faisait aucune différence en ce qui concerne l'île. Combien différente est la position actuelle ? Le projet de loi actuel ne comprend pas d'article d'une nature provisoire, et le fardeau n'est pas rejeté sur le gouvernement local. S'il en était ainsi nous en serions enchantés, mais le bill actuel est final, et comme tel il restera dans les statuts du Canada.

L'article que je viens de lire, loin de prouver l'intention de priver du droit de suffrage aucune partie ou classe de l'Île du Prince-Edouard, prouve au contraire que cette accusation est tout à fait dénuée de fondement. Pareille intention n'existait pas dans le temps, et il n'y avait aucune raison pour qu'elle existât, parce que le gouvernement du jour avait son élection en grande partie à la classe à laquelle l'honorable député a fait allusion. Aujourd'hui même les membres de l'opposition doivent leurs sièges en grande

partie à cette classe. L'honorable député a aussi parlé des avocats reviseurs. Il est probable que l'honorable député a d'excellentes raisons pour approuver cette disposition du bill. Cependant, il n'est pas seul en cette Chambre qui soit dans ce cas. J'espère que le gouvernement en arrivera à une entente pour conserver à l'Île du Prince-Edouard le cens électoral aujourd'hui en vigueur. S'il ne le fait pas il aura commis une injustice grave contre ceux qui ont jadis lutté si vaillamment pour obtenir le droit de suffrage en faveur d'une partie si considérable de la population.

L'amendement à l'amendement (de M. Macdonald) est rejeté. Pour, 51 ; contre, 72.

M. CASGRAIN : M. le Président, sur la motion principale, j'ai un amendement additionnel à proposer ; et afin d'en faire comprendre la nature, je m'en vais en donner lecture :

Que tous les mots après " que " dans l'amendement, soient retranchés et remplacés par les mots : que l'article numéro trois soit amendé en insérant après les mots " toute personne devra " au commencement du dit article les mots " excepté dans la province de Québec."

Maintenant que la nature de cet amendement est connue.....

Plusieurs DÉPUTÉS : Parlez plus haut.

M. CASGRAIN : Je crois parler assez distinctement, et qu'on m'entend ainsi. Ceux qui veulent faire du bruit, ne m'empêcheront pas de parler. Je pense qu'ils m'entendent facilement ; ma voix est assez forte pour être comprise, et je m'en vais continuer sur le même ton.

Je désire faire une observation préliminaire sur cette discussion, laquelle a pu paraître un peu longue ; mais, si elle a été longue, cela est dû, en partie à l'attitude prise par le gouvernement. Quand je parle du gouvernement, je veux dire le chef du gouvernement, qui est responsable, étant le premier moteur du mode de la discussion qui a eu lieu. On a reproché à ce côté-ci de la Chambre d'avoir été trop long, d'avoir voulu même obstruer la législation. Je crois que cette attaque est pour le moins injuste ; et je puis dire, ici, que si la discussion a été prolongée, la chose est due en grande partie à l'attitude prise par le gouvernement, et surtout au premier ministre, lequel nous a dit qu'il ferait passer la mesure et la forcerait *de die in diem*, sans désespérer. Pour moi, et je parle pour moi-même seulement, je ne me soumettrai jamais à aucune menace, à aucune violence, à aucune oppression.

Plusieurs DÉPUTÉS : A la question.

M. CASGRAIN : Comme je l'ai dit, nous avons résisté à la pression qu'on a voulu nous faire subir, et je me lève encore pour dire que je m'y opposerai jusqu'à la fin. On a voulu nous arracher un vote par la longueur du temps on épuisant nos forces physiques, on a voulu pour ainsi dire, nous prendre par la famine, mais l'on s'est trompé ; et si on veut encore nous prendre par la famine, je crois qu'on se trompera encore.

Nous pouvons parfaitement discuter le projet de loi comme de gentilshommes doivent le faire, mais non pas à des heures indues, comme ce que nous avons vu, il y a quelques jours, mais à des heures convenables.

Maintenant, M. le Président, arrivons au fond de la discussion. Ce projet de loi a pour but de priver la province de Québec d'un droit qu'elle a ; et j'espère que les députés de cette province vont sortir du silence qu'ils ont observé jusqu'à maintenant, sauf deux ou trois honorables exceptions que je ne puis pas laisser passer sans les signaler en les félicitant. Mais il me semble que les autres députés qui supportent le gouvernement ont tenu un silence forcé. Jamais, depuis que je suis député,—et j'en suis à mon quatrième parlement,—je n'ai été témoin d'un silence, d'un aplatissement comme ceux que je vois maintenant.

Plusieurs DÉPUTÉS : A l'ordre ! à la question !